

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Rouen, le 18 DEC. 2009

Affaire suivie par M. Gibon Tél. 02 32 76 51 74 Fax 02 32 76 54 60

> Le Préfet de la région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime

> > ARRETE

Objet : Prorogation du délai d'instruction du plan de prévention des risques technologiques pour la société REVIMA à Caudebec en Caux (76490)

VU

le Code de l'environnement et notamment ses articles L 515-15 à L 515-25;

le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.211-1, L.230-1 et L.300-2;

le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour l'application de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

le décret n° 2005-1130 du 7 septembre 2005 relatif aux plans de prévention des risques technologiques, et notamment son article 2 ;

l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées soumises à autorisation ;

les arrêtés préfectoraux autorisant l'exploitation régulière des installations de l'établissement REVIMA, implanté sur le territoire de la commune de Caudebec en Caux ;

l'arrêté préfectoral du 9 mai 2008 de prescription du plan de prévention des risques technologiques pour la société REVIMA à Caudebec en Caux ;

CONSIDERANT

-que les travaux en vue d'élaborer le plan de prévention des risques technologiques engagés des la prescription ont été retardés en raison de:

- la prise en compte et l'appropriation par les services instructeurs, des nouveaux éléments de doctrine concernant l'évaluation de la vulnérabilité du bâti
- La rédaction des éléments du projet de PPRT dans le respect des instructions nationales

- qu'il y a lieu de poursuivre le processus d'élaboration du PRTT autour de l'établissement REVIMA de Caudebec en Caux
- Sur proposition de monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de Seine-Maritime

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délai d'instruction

Le délai d'instruction pour l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour de l'établissement REVIMA est prolongé de 10 mois à compter de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Mesures de publicité

Un exemplaire du présent arrêté est notifié aux personnes et organismes associés définis à l'article 5 de l'arrêté de prescription du PPRT précédemment visé.

Il doit être affiché pendant un mois dans les mairies des communes de Saint Wandrille Rançon et Caudebec en Caux.

Mention de cet affichage sera insérée, par les soins du Préfet, dans les Journaux « Paris-Normandie » et « le Courrier Cauchois ».

Il sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

<u>ARTICLE 3</u>: Le Secrétaire Général de la Préfecture de Seine-Maritime, le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de Haute-Normandie et le Directeur Départemental de l'Equipement et de l'Agriculture de la Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délagation Le Secrétaire Général,

Jean-Michel MOUGARD